

Vu le décret du 25 avril 1893 nommant M. Papinaud Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie ;

DÉCIDE :

A l'arrivée sur rade du bâtiment qui amènera M. le Gouverneur Papinaud :

1° Un officier de la garnison et le capitaine de port iront à bord le complimenter et recevoir ses ordres sur le moment de son débarquement.

2° A son arrivée à terre, une salve de 15 coups de canon sera exécutée par la batterie du Mont Faaire.

3° Le Commandant des troupes se trouvera au quai pour recevoir M. le Gouverneur à son débarquement.

Il y sera également reçu et complimenté par le Maire, accompagné du Conseil municipal.

4° Tous les gendarmes disponibles, sous le commandement du maréchal des logis chef, formeront l'escorte d'honneur.

Un détachement de l'infanterie de marine, sous le commandement du capitaine, formera la garde d'honneur.

Les troupes se rangeront en bataille sur le quai, en face de l'endroit choisi pour le débarquement ; elles porteront les armes, les clairons sonneront aux champs.

5° Ce cortège accompagnera M. le Gouverneur jusqu'à l'hôtel du Gouvernement, où le détachement d'infanterie de marine attendra ses ordres.

6° A son arrivée à l'hôtel, M. le Gouverneur Papinaud sera reçu à la porte principale par le Gouverneur *p. i.*, le Directeur de l'Intérieur, le Chef du service judiciaire, le Chef du service administratif, les membres du Conseil privé et les personnes ayant rang individuel.

MM. les Membres du Conseil général, MM. les Chefs de service et de corps, MM. les Commandants des bâtiments de la station locale, les fonctionnaires et officiers placés sous leurs ordres, le personnel de la Justice, MM. les membres de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture, prévenus en temps opportun, se réuniront dans le salon de l'Hôtel, où ils prendront rang conformément à la décision du 12 juillet 1883.

La tenue sera la grande tenue.

7° Il sera fait, dans les 24 heures, des visites de corps, en grande tenue, par toutes les Administrations et les services de la colonie.